



Commune de BALGAU

Département du Haut-Rhin

Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2024

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 10

Sous la présidence de Monsieur JEANDEL Philippe, Maire.

Présents : DUSS Etienne, BIXEL Chantal, ANSELIN Florence, ENGASSER François,
FULHABER Jérémie, GUTHMANN Gérard, KELLER Claude, LAEMLIN Pascal,
MARTIN Guillaume.

Ont donné procuration :

- WALTER Valérie donne procuration à BIXEL Chantal
- MININGER Patrice donne procuration à JEANDEL Philippe
- THOMAS Christelle donne procuration à ANSELIN Florence

Absent non excusé : /

Absent excusé et non représenté : /

Secrétaire de séance : Etienne DUSS

Sous la présidence de M. le Maire, la séance est ouverte à 19h00 et l'ordre du jour s'établit comme suit :

Ordre du jour

0. PV du 25 janvier 2024
1. Loi APER : accélération de la production d'énergies renouvelables : définition des zones
2. Rétrocession de voirie entre la commune et le SMO du Port Rhénan
3. Divers

Avant de procéder au déroulement de l'ordre du jour, M. le Maire salue la présence de Mmes Betty MULLER, Vice-Présidente en charge de la collecte et de la valorisation des déchets, Corinne FLOTA, Directrice du pôle Aménagement – Urbanisme – Environnement, et Carine FREDERICH, Responsable Service Prévention et Gestion des Déchets, pour apporter des précisions quant à l'augmentation de la redevance incitative.

Mme FREDERICH indique que l'augmentation des prix est notamment liée à la hausse des coûts des marchés en lien avec l'inflation.

Aussi, l'augmentation de 5 % aura comme impact pour l'utilisateur une hausse annuelle de 10,55 € et mensuelle de 0,88 €, sur la base d'un bac 140 L sans levée supplémentaire, et cela représente une augmentation des recettes d'environ 122 000 € par an pour l'intercommunalité, permettant de financer des investissements.

0. PV de la séance du 25 janvier 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024.

DEL 2024-03-13/009 : Loi APER : accélération de la production d'énergies renouvelables : définition des zones

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, il est demandé à la commune d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra à l'Etat de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, le conseil municipal propose, après avis de la commission dédiée réunie le 08 février, de retenir les zones d'accélération décrites ci-dessous.

Les aires protégées définies à l'article L.110-4 du code de l'environnement sont exclues de la majeure partie des zones d'accélération proposées. Dans les cas où des zones d'accélération serait couverte par une aire protégée notamment pour les énergies renouvelables dans les zones déjà construites (photovoltaïque sur toiture, géothermie peu profonde...) l'avis des gestionnaires de ces aires devra être sollicité par le porteur de projet.

Concernant le photovoltaïque sur toiture

Un zonage en fonction des zones du PLUi a été effectué. La cartographie correspondante est annexée à la présente délibération.

Les zones retenues sont les zones dites constructibles : UA, UAa, UB, UBa, UCa, UCb, UCb1, UCb2, UCc, UCd, UE, UFe, UFe1, UXa, UXc, UXd, UXf, UXg, UXk, UXs, 1AUa, 2AUa, 2AUb, 2AUc, 2AUe, 1AUxg, 2AUx, 2AUxf, A (maisons isolées uniquement), Aa, Ab, Ac, Ad, Ae, Af, Ap, Av, N (maisons isolées uniquement).

Concernant le photovoltaïque sur parking

Le périmètre communal ne dispose pas de parking ayant une emprise au sol suffisante ($\geq 1500 \text{ m}^2$ en priorité ou $\geq 500 \text{ m}^2$).

Concernant le photovoltaïque au sol

Le périmètre communal ne dispose pas de zones artificialisées dégradées pouvant accueillir du photovoltaïsme au sol. Les autres zones, naturelles et agricoles, n'ont pas vocation à accueillir du photovoltaïsme au sol.

Concernant l'agrivoltaïsme

Des zones dédiées à l'agrivoltaïsme ne peuvent pas être retenues tant que le décret d'application associé n'est pas paru.

Concernant le photovoltaïsme flottant

Le périmètre communal ne dispose pas de points d'eau pouvant accueillir du photovoltaïsme flottant.

Concernant la méthanisation agricole

Un zonage a été établi à proximité des bâtiments d'élevage de la commune et à une distance d'éloignement de 400 m à partir des zones habitables du PLUi. Ce zonage répond également à la proximité de conduite de gaz permettant ainsi une injection directe.

Toutefois, certains secteurs retenus présentent des enjeux environnementaux (Natura 2000), les porteurs de projet devront donc consulter les gestionnaires de ces zones.

La zone suivante a été retenue :

- Parcelles n°420026 à 420048 – 420078 à 420083
- Parcelles n° 440058 à 440081 – 440088 et 440089

A ce sujet, Pascal LAEMLIN indique que certaines communes, comme Blodelsheim par exemple, ont supprimé la possibilité d'implantation de méthaniseur sur leur ban communal.

François ENGASSER précise également que le transport des matières premières pour la méthanisation génère du trafic routier.

Concernant l'éolien

Le périmètre communal ne dispose pas de zones dont les enjeux spécifiques à l'éolien seraient favorables à l'implantation d'une éolienne.

Concernant l'hydroélectricité

Le potentiel hydroélectrique du Rhin est déjà totalement exploité.

Néanmoins, la commune est également traversée par le canal d'irrigation du Nord au Sud (parcelles 420025 à 420027) dont le débit permettrait d'envisager l'implantation d'une telle énergie. La zone retenue est à proximité d'un pont, toutefois, il n'y a pas de points d'implantation de préférence, en cas de projet, l'implantation exacte serait à définir avec la commune.

Concernant la géothermie profonde (>200m)

La géothermie profonde est une technologie destinée à être exploitée à l'échelle industrielle, le périmètre communal ne dispose pas de telles zones.

Concernant la géothermie peu profonde (<200m) sur nappe

Un zonage en fonction du périmètre du PLUi a été effectué, les zones retenues sont les zones dites constructibles : UA, UAa, UB, UBa, UCa, UCb, UCb1, UCb2, UCc, UCd, UE, UFe, UFe1, UXa, UXc, UXd, UXf, UXg, UXk, UXs, 1AUa, 2AUa, 2AUb, 2AUc, 2AUe, 1AUxg, 2AUx, 2AUxf, A (maisons isolées uniquement), Aa, Ab, Ac, Ad, Ae, Af, Ap, Av, N (maisons isolées uniquement), Na, Nb, Nd, Ne, Ng, Ngm, Nh, Nk, NL, Nm, Nn, Nq.

Les zones ayant des enjeux environnementaux quels qu'ils soient ainsi que les zones non-éligibles à la géothermie peu profonde (<200m) sur nappe ont été retirées. La cartographie correspondante est annexée à la présente délibération.

Concernant la géothermie peu profonde (<200m) sur sonde.

Un zonage en fonction du PLUi a été effectué, les zones retenues sont les zones dites constructibles : UA, UAa, UB, UBa, UCa, UCb, UCb1, UCb2, UCc, UCd, UE, UFe, UFe1, UXa, UXc, UXd, UXf, UXg, UXk, UXs, 1AUa, 2AUa, 2AUb, 2AUc, 2AUe, 1AUxg, 2AUx, 2AUxf, A (maisons isolées uniquement), Aa, Ab, Ac, Ad, Ae, Af, Ap, Av, N (maisons isolées uniquement), Na, Nb, Nd, Ne, Ng, Ngm, Nh, Nk, NL, Nm, Nn, Nq.

Les zones ayant des enjeux environnementaux quels qu'ils soient ainsi que les zones non-éligibles à la géothermie peu profonde (<200m) sur sonde ont été retirées. La cartographie correspondante est annexée à la présente délibération.

Concernant un réseau de chaleur énergie renouvelable

La commune n'est pas opposée à disposer d'un réseau de chaleur mais les infrastructures actuelles ne le permettent pas. Ce projet pourrait être reconsidéré ultérieurement.

Le conseil municipal a organisé une concertation publique selon les modalités suivantes :

- Le public a été informé de la tenue de la concertation par :
 - o Une pré-information dans le bulletin communal du mois de février 2024
 - o une annonce distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants
 - o une annonce sur le site internet de la commune
 - o une annonce sur l'application communal Illiwap
 - o un affichage sur les panneaux d'information

- Le dossier de consultation contenant les propositions de zones a été présenté au public par :
 - o une mise à disposition en mairie du 23 février au 08 mars 2024
 - o une mise à disposition sur le site de la commune du 23 février au 08 mars 2024

- Le public a pu donner son avis sur les zones par :
 - o mail à l'adresse électronique de la mairie
 - o courrier à l'adresse de la mairie
 - o inscription sur un registre disponible en mairie

2 observations ont été formulées dans le cadre de cette concertation :

- la 1^{ère} portait sur le zonage du photovoltaïque sur toiture où une zone constructible a été omise par mégarde sur le plan : celui-ci sera rectifié
- la 2^e portait sur le zonage de la méthanisation où il est demandé de bien vouloir réduire la délimitation à partir de la forêt du Haertlé pour limiter le risque de nuisances aux riverains : cette remarque n'a pas été retenue, émanant d'un habitant externe au périmètre de consultation.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

- **demande** le classement des zones nommées, au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

DEL 2024-03-13/010 : Rétrocession de voirie entre la commune et le SMO du Port Rhéna

Par délibération du 27 novembre 2023, le SMO du Port Rhéna a décidé de céder à l'euro symbolique au profit de la commune de Balgau, les parcelles formant la voie de circulation reliant le village à la RD52 (cf plan en annexe), cadastrées :

- Section 8, parcelles 184 et 206 pour 7.43 ares
- Section 9, parcelles 673 pour 53.50 ares
- Section 46, parcelles 127 et 134 pour 1.74 ares.

M. le Maire précise que cet accès n'a pas vocation à desservir les futurs secteurs de la zone EcoRhéna. Une piste cyclable est envisagée mais sera financée sans coût pour la commune en cas de reprise.

Gérard GUTHMANN estime qu'un arrêté du Maire n'est pas une garantie suffisante pour interdire le passage de véhicules.

Jérémy FULHABER rappelle que cette voie communale n'est pour l'heure pas interdite à la circulation.

François ENGASSER précise également que le pont du Muhlbach est propriété des canaux plaine du Rhin mais l'entretien de ce dernier est à la charge de la commune. Il s'agit d'un passage occasionnel pour les transports agricoles. Il constate par ailleurs qu'une réfection d'une portion de voie est à envisager car la route se détériore à hauteur du 1er virage.

Pascal LAEMLIN reformule en précisant qu'il n'y aura pas de transit industriel sur cette voie.

Gérard GUTHMANN souhaite des précisions sur l'implantation de la zone EcoRhéna sur le ban de Balgau : le Maire indique qu'elle jouxtera la zone actuelle Koechlin et que l'accès se fera par le RD52 et la zone Koechlin.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'accepter la rétrocession des parcelles susmentionnées au profit de la commune et son affectation dans la voirie du domaine public
- D'intégrer ces dernières au domaine public communal.

POUR : 8 (dont 3 procurations)

CONTRE : 2

ABSTENTION : 3

DIVERS

- **Droit de préemption urbain : vente MAURER / AMENAGEMENT 3F**

La commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété non bâtie cadastrée section 34 parcelle 237, sise rue du Schlittweg, d'une superficie totale de 2.19 ares.

Le Conseil décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

- **Convention de mise à disposition au profit de l'Association Foncière de Balgau**

Claude KELLER donne lecture du projet de convention de mise à disposition de personnel au profit de l'association foncière de Balgau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition.

Informations

M. le Maire fait un point sur les activités de la période :

- Un exercice d'évacuation du bus scolaire a été réalisé avec succès. Les élèves de l'école maternelle n'y ont pas participé.
- Des précisions sont fournies quant à l'augmentation du coût des tarifs de la piscine SIRENIA
- Elsass Putz : non réalisée sur les dates officielles mais à prévoir sur le mois d'avril. Chantal BIXEL fait remarquer que les chasseurs organisent leur propre campagne de ramassage sans s'associer à Elsass Putz.
- 6 mariages et 1 baptême civil sont prévus cette année, il souhaite que la salle de la mairie soit rapidement opérationnelle et donc disponible pour ces événements.
- Les élections européennes se tiendront le dimanche 09 juin.

Tour de table :

- François ENGASSER rappelle qu'il est possible de faire des économies en demandant des ajustements d'abonnement de l'éclairage public auprès du fournisseur.
Etienne DUSS lui rappelle l'étude qu'il a menée et diffusée sur le sujet à partir des puissances estimées. Vialis sera interrogé dès que possible sur la base de ces constatations à consolider avec leurs propres mesures.
- Gérard GUTHMANN souhaite connaître la date de réception du chantier LED ? Pour l'heure, aucune date n'a été confirmée.
- Pascal LAEMLIN informe du déménagement du siège de SIAEP BFN dans les locaux de Munchhouse. Le prix de l'eau va augmenter de 0.03 € par m³. La répercussion de cette augmentation sur la facture du consommateur est en cours d'étude.
Il précise également que la Préfecture a clarifié ce qu'il est envisageable de faire dans la réorganisation dans la perspective du transfert de compétence, un positionnement de l'intercommunalité est également attendu. Le sujet est à l'ordre du jour d'une réunion des maires, et Pascal LAEMLIN espère avoir quelques orientations à cette issue tout en notant qu'il ne s'agit pas d'une instance décisionnaire. Il rappelle que le SIAEP BFN ne souhaite pas une organisation en syndicat unique.
- Guillaume MARTIN informe que l'enseignante de l'école maternelle remercie la commune pour le changement informatique réussi lui permettant une bonne connexion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire
Président de séance



Philippe JEANDEL

Le secrétaire de séance



Etienne DUSS

- Le Maire informe de l'existence de bacs à graisse au groupe scolaire qui n'auraient pas été vidangés depuis 2017. L'aide de l'ancien employé, M. Gervais BELLICAM, a été précieuse pour localiser ces ouvrages.
- Des travaux étant à prévoir dans la forêt dans la perspective d'une vente de bois, le maire souhaite être accompagné sur place pour aider à les définir.
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : le Maire rappelle l'échéance du 29 août 2024 pour la mise à jour ou la réalisation de ce document. Il souhaite également pouvoir disposer de fiches réflexes.

Chantal BIXEL confirme qu'il est en cours de finalisation, Christelle THOMAS a suivi une formation à ce sujet, l'équipe réduite (Chantal BIXEL, Pascal LAEMLIN et Christelle THOMAS) travaille sur le dossier depuis quelque temps avec l'appui du chef de corps et des agents communaux. Une présentation en commission « cellule de crise » est envisagée avant un passage en Conseil pour l'acter.

Pascal LAEMLIN fait un point sur son contenu, il précise que les fiches réflexes ne font pas partie du document officiel du PCS, et confirme que ces dernières sont également en cours de réalisation pour une mise à disposition aux maire et adjoints.

- Les travaux du programme 2023 du passage de l'éclairage public en LED vont prochainement être réceptionnés. Vialis a été consulté pour le chiffrage d'une nouvelle phase en 2024 et ainsi profiter d'une éventuelle subvention du Fond Vert.

L'expérimentation de la coupure totale interviendra du 1^{er} au 8 avril de 23h à 4h, puis à partir du 8 avril, maintien des axes principaux équipés totalement en LED et extinction des secteurs résidentiels sur les mêmes plages horaires.

Vialis a présenté les différentes formules de maintenance de l'éclairage public avec la mise à disposition d'un logiciel permettant le signalement des pannes. François ENGASSER estime que la formule "sérénité" proposée par VIALIS est bien trop coûteuse et suggère que l'ensemble des documents de réception de l'installation soit collecté (descriptifs des matériels, garantie, etc...)

Les équipes de Vialis interviendront au prochain Conseil pour apporter les précisions nécessaires.

- Suite à l'inversion des intitulés des compteurs de gaz entre la maternelle et l'élémentaire-périscolaire, la part revenant à ces derniers s'élève à 8 900 €, soit 10 fois plus que le coût habituel ces dernières années.
- Une expérimentation d'une baisse de chauffage durant les vacances scolaires a été réalisée à l'école élémentaire, mais elle se révèle non pertinente suite à la mise en défaut du chauffe-eau affectant l'alimentation chaudière / chauffe-eau.

Le ballon d'eau chaude a été remplacé au périscolaire passant d'un 500 à un 300 L.

Le chauffage de l'école maternelle a également été mis en hors gel tout en préservant celui du logement, l'analyse des résultats est en cours.

Guillaume MARTIN s'interroge sur l'intérêt de changer le type de chauffage et suggère d'installer des équipements permettant le pilotage à distance.

Le Maire précise que s'engager sur des modifications du chauffage nécessiterait une mise en conformité des locaux chaufferie ce qui n'est actuellement pas envisagé.

- Suite à la démission de Régis SCHMIDT, il convient qu'un autre élu effectue la distribution du Journal de Balgau dans son secteur. François ENGASSER se propose.

Annexe 1 : projet rétrocession voirie avec le SMO Port Rhéna



